

2015.12.09_2B.RI

ARRETE
reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la Haute-Corse

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 9 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies du 30 septembre au 2 octobre 2015.

Biens sinistrés : Pertes de récolte sur maraîchage (aubergine, artichaut, betterave potagère, blette, brocoli, carotte, céleri, choux, choux-fleurs, courgette, fenouil, fraise, haricot, navet, oignon, persil, poivron, radis, salade).

Pertes de fonds sur sols, fossés privés, ouvrages privés, palissage d'actinidia, cultures pérennes emportées (actinidia, châtaignier, clémentinier, grenadier, pêcher et olivier), clôtures, cheptel vif à l'extérieur des bâtiments.

Zone sinistrée : Albertacce, Aléria, Asco, Bastia, Bigorno, Biguglia, Bisinchi, Borgo, Brando, Cambia, Campana, Campile, Canale di Verde, Canavaggia, Carcheto-Brustico, Carpineto, Carticasi, Casalta, Castellare-di-Casinca, Castello-di-Rostino, Castifao, Castineta, Corbara, Corscia, Croce, Crocicchia, Erabajolo, Favalello, Ficaja, Focicchia, Gavignano, Giocatoggio, Ile-Rousse, Lama, Lento, Lucciana Moita, Moltifao, Monaccia-d'Orezza, Monte, Morosaglia, Murato, Nocario, Novella, Occhiatana, Oletta Oimeta-di-Tuda, Olmi-Cappella, Olmo, Omessa, Ortiporio, Palasca, Parata, Penta-Acquatella, Penta-di-Casinca, Piano, Piazzole, Piedicroce, Piedigriggio, Piedipartino, Pie-d'Orezza, Pietralba Pieve, Poggio-di-Nazza, Poggio-d'oletta, Poggio-Marinaccio, Polveroso, Porta-(la), Prato di Giovellina, Prunelli-di-Casacconi, Prunelli di Fiumorbo, Pruno, Quercitello, Rapaggio, Rapale, Rusio, Rutali, Saliceto, Scata, Scolca, Silvareccio, Solaro, Sorio, Speluncato, Stazzona, Saint-Florent, San Damiano, San-Gavino-di-Tenda, San-Martino-di-Lota, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Reparata-di-Balagna, Serra di Fiumorbo, Taglio-Isolaccio, Tallone, Urtaca, Vallecalle, Valle d'Orezza, Valle-di-Rostino, Velone-Orneto, Venzolasca, Verdese, Vescovato, Volpajola.

ARTICLE 2 : La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 DEC. 2015

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts


Julien TURENNE